

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2020 se réuniront en séance à huis clos, (selon ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020), à la mairie, mercredi 03 février 2021 à 20 heures conformément aux convocations du 27 janvier 2021.

Est inscrit à l'ordre du jour : approbation du procès-verbal du 16 décembre 2020 ; défibrillateur de la cour de la mairie – nouveau contrat de maintenance ; dispositif de service alerte – renouvellement du contrat CII ; personnel communal – attribution de la prime COVID 19 ; Questions diverses.

Séance du 03 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à huis clos, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire, et en considération de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2021.

Présents : Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Madame Alexandra JARRIGE, Mesdames Christelle REUGE, Corinne VILLE, Christine CHAUVANET, Isabelle DE ARAUJO, Ornella MIMY, Agnès JARRIGE, Messieurs David ESPECHE, André FEUNTEUN, Benoît RATIGNET, Julien LACOUR ;

Excusé : Monsieur Yves CHAMBON ;

Procuration : de Monsieur Yves CHAMBON à Monsieur Pierre METZGER ;

Secrétaire de séance : Madame Alexandra JARRIGE.

Monsieur le maire propose d'ajouter une question à l'ordre du jour, s'agissant de l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2020

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

DEFIBRILLATEUR COUR DE LA MAIRIE – Nouveau contrat de maintenance

Monsieur le maire, informe que, suite à l'expédition du contrat signé à l'entreprise SCHILLER France, le boîtier à installer dans la cour de la Maire sera livré dans la 1^{ère} quinzaine du mois de février.

2021/001 – DISPOSITIF D'ALERTE DE LA POPULATION – Renouvellement du contrat du 19 12 2020 au 18 12 2023

Monsieur le maire rappelle le contrat d'abonnement signé avec CII industrielle S.A., le 20 décembre 2017, pour un engagement de trois ans arrivé à terme serait à renouveler.

Il rappelle que ce dispositif proposé par ciitelécom met à la disposition des responsables qui doivent alerter, prévenir ou informer des citoyens, des administrations, des directions, des personnels, des solutions logicielles hébergées en France, sur des plateformes à haute disponibilité. Leur capacité est de plusieurs centaines de milliers d'appels par heure.

Télé alerte est un automate d'appel d'alerte à la population multimédia, qui permet d'alerter rapidement et efficacement tout ou partie des contacts.

Les messages transmis peuvent être des messages vocaux sur des téléphones fixes ou mobiles, des SMS, des télécopies ou des courriels.

Clltélécom peut fournir les bases de données des personnes présentes dans l'annuaire universel.

Les clients CII sont des mairies, des préfectures, des sites Seveso, des SDIS, des entreprises, des SAMU, des hôpitaux...

Il donne connaissance du récapitulatif du service télé alerte et du contrat d'abonnement qui fixe notamment la durée d'engagement, le montant de l'abonnement et les coûts d'utilisation, ainsi que les conditions de résiliation.

Après discussion et à la majorité (1abstention), les membres du conseil municipal :

- prennent acte du contrat porté à connaissance, de l'annexe 1 relative à la description du service d'alerte de la société CII industrielle S.A. et de l'annexe 2 (en annexe) relative au prix du contrat triennal ;
- autorisent Monsieur le maire à signer le contrat.

Délibération : publiée et/ou affichée le 16/02/2021

transmise au Préfet le 16/02/2021

2021/002 – PERSONNEL COMMUNAL – Attribution d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19

Le conseil municipal de Authezat,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que conformément à l'article 8 du décret susvisé, il appartient au conseil municipal de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle dans la limite du plafond de 1000 €,

Considérant, que conformément à l'article 3 du décret susvisé, cette prime peut être accordée aux agents particulièrement mobilisés, à savoir les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

Bénéficiaires :

SERVICE ET FONCTIONS OCCUPEES	MONTANT (DANS LA LIMITE DE 1000 €)
Services techniques (entretien des locaux, désinfection, électricité, interventions d'urgence...)	500 euros
Services administratifs (Etat civil, urbanisme, gestion ressources humaines, Agence Postale Communale)	500 euros

Critères d'attribution :

La prime exceptionnelle sera attribuée sur la base des critères définis ci-dessous :

- Surcroît de travail significatif et exceptionnel (en présentiel et/ou en télétravail)
- Participation à la gestion de la crise (en présentiel et/ou en télétravail)
- Exercice des missions dans des conditions particulières (accueil du public, contact direct avec les usagers)

Le montant de la prime exceptionnelle sera proratisé en fonction de la durée de mobilisation des agents dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Modalités de versement :

Dans les conditions prévues par la présente délibération, Monsieur le Maire détermine par arrêté individuel les bénéficiaires de la prime exceptionnelle, le montant attribué à chaque agent ainsi que les modalités de versement qui sera versée en une fois au mois de mars 2021.

Crédits :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Contentieux :

Les litiges nés de l'exécution de la présente délibération relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Délibération : publiée et/ou affichée le 16/02/2021

transmise au Préfet le 16/02/2021

QUESTIONS DIVERSES

Office de tourisme de Mond'Arverne

Madame la directrice de l'Office de Tourisme souhaite recueillir des informations sur la commune lors d'une réunion avec le bureau municipal le 15 février, puis présenter la structure à l'ensemble du conseil le 16 février à 18h30, en présence de M. Bruhat, président de l'Office de Tourisme.

Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)

Sur les territoires, ce plan de relance se décline dans la conclusion d'un CRTE de l'État avec les EPCI. Mond'Arverne communauté a signifié au préfet du Puy de Dôme sa volonté d'intégrer ce dispositif contractuel, qui mobilisera l'ensemble des aides de l'État (DETR, DSIL,) pour une période de 6 ans (2021-2026). Ces aides peuvent être bonifiées en 2021. Le CRTE doit s'articuler avec le projet de territoire communautaire et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). C'est une chance à Mond'Arverne, lors de la fusion en 2017, les élus avaient décidé d'engager une démarche prospective pour définir un plan de développement du territoire jusqu'en 2035. Le PCAET est également réalisé pour la période 2020-2026. Il est demandé au conseil municipal de faire clairement apparaître un plan d'actions que commune et communauté de communes pourraient programmer sur les 6 années à venir.

Le conseil municipal propose d'inscrire la liste suivante (non exhaustive et évolutive) :

- rénovation énergétique de la salle des fêtes (dossiers FIC et DETR en cours d'instruction) ;
- rénovation énergétique de certains logements sociaux ;
- réalisation d'équipements sportifs ;
- création d'une école intercommunale avec la commune de La Sauvetat ;

- création d'une piste cyclable en direction de la Voie Verte et pour rejoindre la gare de Longues, en liaison avec la commune de La Sauvetat ;
- aménagements de la rue de la république (sécurité, trottoirs, ...) ;
- aménagement d'une salle de motricité ;
- reprise des crépis des façades de l'église ;
- création d'îlots de verdure et plantation d'arbres le long de certains chemins ;
- aménagement paysager du lotissement Champ Bayon ;
- extension de l'assainissement quartier de la Quye (demandes de subventions déposées) ;
- création d'un lieu d'échanges pour la population, avec une épicerie solidaire.

L'ensemble de ces projets sera soumis aux services de Mond'Arverne lundi 8 février.

Programme LEADER Val d'Allier

Dans un courrier en date du, M. le président du « Grand Clermont » nous informe que la programmation LEADER actuelle est prolongée par une période de transition de deux années supplémentaires en 2021 et 2022. Pour cette période 2021-2022, une « enveloppe de transition » peut être attribuée aux territoires LEADER en mesure de justifier de leurs besoins réels, sur la base d'un prévisionnel de consommation réaliste. Les stratégies LEADER 2023-2027 devront s'articuler autour d'une exigence transversale européenne et nationale : « Transition énergétique et écologique du territoire permettant de préserver les ressources naturelles, d'atténuer et de s'adapter au changement climatique. »

Sur cette base, les territoires candidats devront choisir d'axer leurs stratégies autour de maximum 2 thématiques choisies parmi les 4 thématiques suivantes :

- revitaliser les centres-bourgs tout en répondant aux enjeux de la transition énergétique et écologique.
- favoriser l'accès aux services à la population et à l'emploi : projets de mobilité durable, équipements publics, accueil de nouveaux actifs, ...
- développer les activités touristiques de qualité : slow tourisme, tourisme pleine nature, tourisme culturel et patrimonial, ...
- relocaliser l'économie agricole, l'alimentation et la filière forêt-bois.

Dans un premier temps le conseil municipal propose de solliciter une aide pour la réalisation d'une liaison douce pour rejoindre la Voie Verte, à hauteur de l'entrée de la route de Chadieu. Cet itinéraire, après accord de la commune de La Sauvetat, pourrait être complété par une boucle reliant les 2 villages. Pour rendre ce cheminement agréable et attractif, il conviendrait d'ajouter une signalétique et des îlots de verdure. M. le maire est autorisé à déposer ce dossier, dont une partie pourrait être sous maîtrise d'ouvrage commune avec La Sauvetat.

Bulletin municipal

M. Kihéli, responsable de la communication, présente l'état d'avancement du bulletin municipal dont la parution est prévue à la fin du printemps.

Travaux dans la traverse de Plauzat

Lors d'une réunion avec les municipalités concernées par les déviations et les services de l'état il a été noté que globalement le trafic s'écoulait de manière satisfaisante, à l'exception de quelques poids-lourds qui n'ont pas respecté la déviation et se sont engagés dans les ruelles de Plauzat non dimensionnées pour ces gabarits, d'où un blocage de la circulation.

Radars pédagogiques

En l'absence de M. Chambon qui avait étudié les relevés des radars, ce sujet va être examiné lors du prochain conseil municipal.

Réseau internet

La mise en service du réseau filaire et wifi des bâtiments de la mairie et de la salle des fêtes est prévu le 22 février.

Course des Lions et des Lionceaux

M. Jean-Jacques VILLARD de l'association « Plauzat Sport Nature » de Plauzat organise le 11 avril prochain une course à pied qui passera par la rue des Chaumes et la rue de Champ Bayon. Cette manifestation annuelle nécessitera d'interdire la circulation automobile pendant 1 h environ, dans ces 2 rues, dans la matinée du dimanche 11 avril. Les organisateurs de la course se chargent de la sécurité et de la mise en place des barrières.

Adressage des rues

Pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire communal, l'entreprise chargée des travaux a besoin de la liste des numéros des habitations pour chaque rue du village. En cas de difficulté il sera fait appel aux conseillers pour préparer cette liste.

Ecole

Le nouveau protocole sanitaire a été mis en place à l'école.

Données INSEE

L'INSEE vient de communiquer la population légale de la commune d'Authezat au 1er janvier 2018, en vigueur à compter du 1er janvier 2021 :

- population municipale 684
- population comptée à part 8
- **population totale 692.**

À titre de comparaison, la population municipale était de 661 au 01/01/2016, 669 au 01/01/2018, soit une légère augmentation.

Traverse des Chaumes

Les travaux de grenailage seront réalisés dès que le temps le permettra.

Loyers «Restos du cœur»

Par courriel en date du 1er février, Mme Guillot, maire de Saint Amant Tallende propose aux communes dont sont originaires les utilisateurs des services des Restos du Cœur de partager les frais de location supportés par l'association. 13 communes sont concernées, chacune est sollicitée proportionnellement au nombre de familles accueillies. La contribution pour Authezat est de 131€. Les conseillers unanimes acceptent cette participation et proposent qu'elle soit prise en charge par le budget du CCAS.

Prochain conseil municipal

Parmi les dates proposées celle du mardi 30 mars est retenue.

Adoption des délibérations n°2021-001 à 2021-002

Fin de la séance à 22 heures.

Le Maire,

Pierre METZGER.